

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 14 du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 08/09/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEIER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

ABSENTS EXCUSES : YATTOCHANE Halima a donné procuration à JANIN Josette, MAIRE Frédéric a donné procuration à HASSAN Jérôme, PEREIRA Sylvie a donné procuration à PAGEAUX ARBAULT Quentin, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à JACQUIER Olivier

SECRETAIRE : DEJONGHE Nathalie

D2026_091410

OBJET : Prise en charge d'un pourboire réglé par carte bancaire dans le cadre du paiement d'une cotisation à l'ACMJE74 (Association des conseils municipaux des jeunes et des enfants de Haute-Savoie)

Rapporteur : Pierre DUPERRIER

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- l'arrêté constitutif de la régie d'avances de la commune n°A-2024-074 du 09/04/2024;
- l'arrêté modificatif de la régie d'avances de la commune n°A-2025-090 du 04/06/2025,

Considérant :

- que la commune a procédé au règlement par carte bancaire, dans le cadre de la régie d'avances, d'une cotisation auprès de l'ACMJE74 (Association des conseils municipaux des jeunes et des enfants de Haute-Savoie)
- que lors de cette opération de paiement, un pourboire d'un montant de 7,80 € a été ajouté au montant de la cotisation ;
- que ce pourboire a été réglé concomitamment au paiement de la cotisation d'un montant de 100 € au moyen de la carte bancaire de la régie d'avances ;
- que cette somme apparaît distinctement sur le justificatif de paiement remis par le prestataire ;
- qu'il convient de régulariser comptablement cette opération et de permettre la prise en charge de la dépense correspondant au pourboire effectivement acquitté ;
- que la dépense principale, correspondant au paiement de la cotisation, présente un intérêt pour la commune et s'inscrit dans le cadre de ses activités ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'autoriser la prise en charge, sur le budget communal, du pourboire d'un montant de 7,80 €, réglé par carte bancaire dans le cadre du paiement de la cotisation auprès de ACMJE74 (Association des conseils municipaux des jeunes et des enfants de Haute-Savoie), pour un montant principal de 100 €.

-De préciser que le montant total débité sur la carte bancaire de la régie d'avances s'élève ainsi à 107.80 €, correspondant au montant de la cotisation augmenté du pourboire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



La secrétaire,

Nathalie DEJONGHE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Dejonghe'.